

## CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

**UNIVERSITE DE ROUEN NORMANDIE,**

Etablissement public national scientifique, culturel et professionnel,

Dont le siège social est situé au 1 rue Thomas Becket, 76821 Mont-Saint-Aignan Cedex,

N° SIRET 197 619 042 00017, Code APE 8542Z,

Représentée par son Président, Monsieur Franck LE DERF, et par délégation son Vice-président recherche,

Ci-après désignée par « **URN** »,

ET

**UNIVERSITE DE CAEN NORMANDIE,**

Etablissement public national scientifique, culturel et professionnel,

Dont le siège est situé Esplanade de la paix, 14000 Caen,

N° SIRET 191 414 085 00016, Code APE 8542Z,

Représentée par son Président, Monsieur Lamri ADOUI,

Ci-après désignée par « **UNICAEN** »,

URN et UNICAEN agissant tant en leur nom qu'au nom et pour le compte de l'UR 7454 – « *Centre interdisciplinaire de recherche normand en éducation et formation* » (CIRNEF), dirigée par Monsieur Richard WITTORSKI, ci-après désignée par « **Laboratoire** ».

ET

**COMMUNE DE ROUEN,**

Collectivité territoriale commune,

Dont le siège social est situé 2 place du Général de Gaulle, 76000 Rouen,

N° SIRET 217 605 401 00017, Code APE 8411Z,

Représentée par son Maire, Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL,

Ci-après désigné par « **VILLE DE ROUEN** ».

URN, UNICAEN et VILLE DE ROUEN sont ci-après désignés individuellement comme la « **PARTIE** » et collectivement comme les « **PARTIES** ».

UNICAEN a mandaté l'URN pour négocier et signer en son nom et pour son compte, le présent contrat.

## IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

La VILLE DE ROUEN dispose de différents types d'accueil pour les enfants âgés de 10 semaines à 5 ans révolus. Au sein du Pôle Enfance Solidarité Citoyenneté, elle gère et anime 11 crèches municipales et familiales.

Le Laboratoire, spécialisé en sciences de l'éducation et de la formation, développe un projet de recherche portant sur « *Les parcours éducatifs des jeunes enfants ayant un trouble du spectre de l'autisme (TSA) : le rôle des transitions lors de la petite enfance* » (ci-après le « **Projet** ») dont un descriptif est présenté en Annexe 1, sous la responsabilité de Monsieur **Amael ANDRÉ**, ci-après désigné par le « **Responsable Scientifique du Laboratoire** » et de Madame **Claire POVIE** qui mènera le Projet dans le cadre de ses travaux de thèse, ci-après désignée par le « **Doctorant** » du Laboratoire.

Ce Projet nécessite la collecte de données à caractère personnel auprès des professionnels de crèches municipales de la VILLE DE ROUEN ainsi qu'aux enfants accueillis et leurs parents, ci-après désignés par les « **Personnes Concernées** ».

Afin de réaliser le Projet, le Doctorant a besoin d'un accès ponctuel à une ou plusieurs crèches municipales de la MAIRIE DE ROUEN.

Les PARTIES se sont donc rapprochées afin de définir le cadre du partenariat.

## CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention (ci-après la « **Convention** ») a pour objet de préciser les modalités d'accueil du Doctorant dans les locaux des crèches municipales gérées par la VILLE DE ROUEN et de définir les conditions de la collecte des données à caractère personnel des Personnes Concernées et de leur utilisation par le Laboratoire pour la réalisation du Projet dans le respect des législations et réglementations en vigueur.

Dans le cadre de la Convention, « **Données** » ou « **DCP** » fait référence à toute information se rapportant à une Personne Concernée, identifiée ou identifiable directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Les Données incluent également les données relatives à la santé physique ou mentale d'une Personne Concernée susceptible de donner une indication sur son état de santé.

Les Données incluent également les enregistrements vidéo et/ou audio qui pourraient être effectués.

Le terme « **Traitements** » désignera dans la Convention toute opération, ou ensemble d'opérations, portant sur des Données, quel que soit le procédé utilisé (collecte, enregistrement, organisation, conservation, adaptation, modification, extraction, consultation, utilisation, communication par transmission diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, rapprochement ou interconnexion, verrouillage, effacement ou destruction...).

Chaque Partie est autorisée à mentionner cette Convention, ainsi que son objet et le nom des Parties dans ses documents ou rapports d'activités.

## ARTICLE 2 - DUREE

Une fois signé par l'ensemble des PARTIES, la Convention entrera en vigueur rétroactivement le 1er mars 2025 pour une durée de **vingt quatre (24) mois**.

La Convention peut être modifiée ou prolongée par un avenant écrit signé par les Parties.

Nonobstant l'échéance de la Convention ou sa résiliation anticipée, les stipulations prévues aux articles 6 « Secret professionnel – confidentialité », 7 « Données à caractère personnel », 9 « Résiliation » et 12 « Loi applicable-Litiges » restent en vigueur pour les durées qui leur sont propres.

## ARTICLE 3 - MODALITES DE REALISATION DU PROJET

### 3.1 Accueil et collecte des Données

Le Projet nécessite la collecte de Données décrites en Annexe 2.

La collecte de Données sera menée dans les locaux de plusieurs crèches municipales de la VILLE DE ROUEN par le Doctorant, selon le calendrier présenté en Annexe 1, et sous l'autorité de **Madame Muriel LECLERC**, directrice de la petite enfance de la VILLE DE ROUEN, ci-après désignée par le « **Responsable Scientifique de la VILLE DE ROUEN** », étant entendu que Madame Muriel LECLERC mettra en œuvre le bon déroulé des inclusions des Personnes Concernées pendant toute la durée du Projet.

Dans le cas où la mission et/ou les périmètre du Projet, ci-après désignés par la « **Mission** », évolueraient, un avenant à la Convention précisant ces modifications sera établi.

Il est entendu par ailleurs que le Responsable Scientifique du Laboratoire pourra venir dans les locaux de la VILLE DE ROUEN à l'occasion des réunions prévues à l'article 5.2.

Dans le cadre du Projet, les Données collectées feront l'objet de différents traitements quantitatifs et/ou qualitatifs par le Doctorant et en priorité, seront rendues pseudonymisées.

### 3.2 Responsabilité

Le Doctorant devra respecter le règlement intérieur en vigueur de la VILLE DE ROUEN et notamment les stipulations relatives au secret, aux horaires et conditions d'accès des locaux, à l'hygiène, la sécurité et à la discipline générale.

La VILLE DE ROUEN s'engage à donner les documents et instructions nécessaires au Doctorant pour la bonne application des stipulations qui précèdent et ce, avant le démarrage de la collecte des Données.

Aucun personnel ou usager de la VILLE DE ROUEN ne pourra être placé sous la responsabilité

ou sous l'autorité du Doctorant.

En particulier, le recueil des Données devra respecter le code de déontologie de la recherche publique, la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, le code de la santé et les règles d'éthique de la recherche scientifique. Tout manquement donnera lieu à l'arrêt du recueil de Données dans le respect des stipulations de l'article 8 « Interruption du recueil des Données » et le cas échéant, à la résiliation de la Convention dans les conditions prévues à l'article 9 « Résiliation ».

### **3.3 Assurance et rattachement**

Le Doctorant conserve son statut antérieur et reste en conséquence sous la responsabilité de l'URN mais sera néanmoins placée sous l'autorité du représentant légal de la VILLE DE ROUEN pendant sa Mission.

Pendant la durée de la Convention, chaque employeur assurera la couverture de ses propres agents en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles, sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables. Concernant les éventuels étudiants/stagiaires et autre personnel du Laboratoire non salarié, ils devront s'engager à souscrire une assurance volontaire contre le risque accident du travail et maladie professionnelle en application de l'article L 743-1 du code de la sécurité sociale, dans la mesure où ils ne sont pas déjà couverts par leur activité principale au sein de leur établissement d'origine.

La responsabilité de la VILLE DE ROUEN ne saurait être engagée du fait de la présence du Doctorant dans ses locaux, notamment à l'occasion des dommages éventuels qu'il pourrait occasionner, tant matériels qu'immatériels, sur sa personne, sur une Personne Concernée, un personnel de la VILLE DE ROUEN ou tout autre tiers.

## **ARTICLE 4 –MODALITES FINANCIERES**

La Convention n'implique aucun flux financier entre les PARTIES.

La collecte des Données se fera à titre gracieux, pour les seuls besoins du Projet.

## **ARTICLE 5 –MODALITES D'EXECUTION DU PROJET**

### **5.1 Échange de matériel ou d'équipement**

Il est entendu que le Projet n'implique aucun transfert de matériel, à savoir aucun élément ou structure biologique, humain, non-humain, chimique, technologique ou de tout autre nature.

Il est entendu que le Projet n'implique aucune mise à disposition d'équipements.

Il est par ailleurs entendu qu'aucune autre Données de la VILLE DE ROUEN que celles collectées par le Doctorant dans le cadre de la Convention, ne sera transférée au Laboratoire quelle qu'en soit la raison.

### **5.2 Réunions**

Des réunions de travail entre le Doctorant et les Responsables Scientifiques, et tout autre membre du personnel des PARTIES impliqué dans le Projet (et donc soumis aux obligations de confidentialité stipulées dans l’Article 6 « Secret professionnel – Confidentialité »), auront lieu dès que de besoin, à la demande de l’un ou l’autre des Responsables Scientifiques.

### **5.3 Enregistrements audio et/ou vidéo - Droit à l'image**

Le Projet implique de réaliser des enregistrements audio et/ou vidéo, ou tout autre support, connu ou inconnu à ce jour, notamment photographique, audiovisuel, dessin, ..., (ci-après les « **Enregistrements** »), dans les locaux de la VILLE DE ROUEN qui par la présente, donne son autorisation pour réaliser ces Enregistrements dans ses locaux.

Le Doctorant s’engage à obtenir le consentement préalable, de toutes les Personnes Concernées par les Enregistrements et/ou le cas échéant, des titulaires de l’autorité parentale pour les Personnes Concernées mineures.

Les Enregistrements seront conservés le temps du Projet et ne seront pas diffusés.

### **5.4 Propriété Intellectuelle - Publications**

L’ensemble des résultats issus de l’utilisation des Données collectées dans le cadre du Projet et de la Convention, ci-après les « **Résultats** », seront la propriété exclusive de l’URN, sous réserve des éventuels droits de tiers. Elle assure seule leur protection à ses seuls frais, risques et profits.

Si la VILLE DE ROUEN en fait la demande écrite, l’URN lui accordera un droit d’utilisation gratuit non exclusif, non cessible, non transférable, sans droit de sous licence, des Résultats pour ses propres besoins de recherche interne, à l’exclusion de toute recherche avec des tiers industriels, de telles collaborations devant recevoir l’accord préalable et écrit de l’URN.

L’URN s’engage à mentionner le concours de la VILLE DE ROUEN à la réalisation du Projet et à citer, le Responsable Scientifique de la VILLE DE ROUEN dans toutes divulgations qu’il pourrait faire sur le Projet, en préservant l’anonymat strict des Personnes Concernées et dans le respect des stipulations de l’Article 6 « Secret professionnel – Confidentialité ».

La Convention ne comporte ni licence, ni renonciation, ni cession de droit, explicite ou implicite, de l’une des PARTIES au profit de l’autre PARTIE, à l’exception de ce qui y est explicitement prévu.

## **ARTICLE 6 – SECRET PROFESSIONNEL – CONFIDENTIALITE**

Le Doctorant est soumis au secret professionnel et devoir de réserve et s’engage en conséquence, à respecter la confidentialité et à n’utiliser en AUCUN CAS, les informations de toute nature auxquelles elle aura accès à l’occasion de l’exécution de sa Mission dans les locaux de la VILLE DE ROUEN, sans l’accord préalable de ce dernier et ce, tant que ces informations ne seront pas du domaine public.

Les PARTIES reconnaissent le caractère confidentiel des Données recueillies dans le cadre de la Convention. Ces Données seront impérativement rendues pseudonymes avant leur transfert

par le Doctorant, selon les stipulations de l’Article 7 « Données à caractère personnel » et feront donc l’objet d’un codage pendant la collecte, sans jamais que l’identité des Personnes Concernées n’apparaissent sur aucun support, quelle qu’en soit sa nature, utilisé par le Doctorant lors de l’analyse des Données. En outre, seule des Données anonymes seront utilisées lors de la rédaction de rapport, mémoire ou publications scientifiques. La VILLE DE ROUEN ne saurait être tenue responsable des manquements à cette obligation lors desdites divulgations que le Doctorant pourrait faire dans le cadre du Projet ou à sa suite.

La VILLE DE ROUEN s’engage à respecter la confidentialité et à n’utiliser en AUCUN CAS, les informations de toute nature sur le Projet et la collecte des Données auxquelles elle aura accès au cours de l’exécution de la Convention, sans l’accord préalable de l’URN et ce, tant que ces informations ne seront pas du domaine public.

## ARTICLE 7 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque PARTIE s’engage à respecter l’ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables en vigueur, et notamment, les règles d’éthique et de déontologie de la recherche publique et les dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel notamment la loi dite « *Informatique et Libertés* » du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des Données et à la libre circulation de ces données (ci-après « **RGPD** ») et ce, quel que soit le lieu d’exécution de la Convention.

Les Données traitées dans le cadre de la Convention se limitent aux Données collectées nécessaires à la bonne conduite du Projet tel que décrit en Annexe 1.

### 7.1 L’URN est responsable de Traitement des Données utilisées dans le cadre du Projet.

L’URN est responsable de la mise en œuvre du Traitement. Elle garantit collecter les Données conformément à la législation et à la réglementation actuellement en vigueur.

Elle s’engage à ce titre, à ce que le Doctorant et le Responsable Scientifique du Laboratoire aient pris contact auprès du Délégué à la protection des données de l’URN (ci-après « **DPO** ») afin d’entreprendre toutes démarches et formalités obligatoires au titre des réglementations relatives à la protection des Données, y compris la réalisation d’analyses d’impact relatives à la protection des Données, si nécessaire.

Le Doctorant et le Responsable Scientifique du Laboratoire s’engagent à posséder toutes les autorisations, nécessaires et obligatoires avant de démarrer la collecte de Données.

L’URN s’engage à respecter et à faire respecter auprès de son personnel, dans la mesure de ses moyens, les obligations afférentes à la protection des Données dans le cadre de la Convention.

Le Doctorant ayant un contact direct avec les Personnes Concernées lors de la collecte de Données s’engage à respecter les consignes du Responsable Scientifique de la VILLE DE ROUEN. A ce titre, le Doctorant ne peut ni divulguer ni utiliser les Données brutes dont il aurait pu avoir connaissance lors du recueil.

Le Doctorant et le Responsable Scientifique du Laboratoire s’engagent en particulier à :

- Rendre pseudonymes les Données collectées dans le cadre de la Convention dès que possible après la fin du recueil ;

- Garder les Données dans un lieu sécurisé avec un accès restreint et réglementé et ainsi garantir à chaque instant la sécurité, l'intégrité, la qualité et la confidentialité des Données ;
- Utiliser les Données aux seules fins de réalisation du Projet dans le cadre de la Convention ;
- Donner l'accès aux Données aux seules personnes ayant besoin de les utiliser aux fins de réalisation du Projet et placées sous l'autorité du directeur du Laboratoire ;
- Ne pas transférer, consulter, divulguer les Données, directement ou indirectement à un tiers, qu'il soit en UE ou hors UE ;
- Ne pas copier, reproduire, enregistrer en partie ou en totalité les Données sur quelque support que ce soit sans le consentement écrit et préalable des Personnes Concernées, lorsque de telles copies, reproductions ou enregistrements ne sont pas nécessaires à la réalisation du Projet ;
- Garantir le respect de ces obligations pendant toute la durée de la Convention et tant que les informations échangées ne sont pas du domaine public, étant entendu que, au plus tard, à la fin de cette période les Données devront être détruites ou le cas échéant, restituées à la Personne Concernée en fait la demande expresse, sans qu'aucune copie ne puisse être conservée par le Laboratoire ou l'URN.

Il est entendu que dans l'éventualité où les finalités de l'utilisation des Données par les Parties devaient évoluer au cours du présent accord et les cinq (5) ans suivant sa fin, ces dernières devront être précisées et acceptées par les Personnes Concernées préalablement à toute nouvelle utilisation par les PARTIES.

Il est précisé que dans l'éventualité où du personnel du Laboratoire non salarié de l'URN, des étudiants et/ou des stagiaires seraient impliqués dans le Projet, ces derniers ne pourront EN AUCUN CAS conserver de copie des Données à l'issue de la plus récente des situations suivantes (i) du Projet ou (ii) de leur année de formation ou (iii) de leur rattachement au Laboratoire.

Il est toutefois précisé que dans l'éventualité où des membres de l'URN et/ou de la VILLE DE ROUEN devaient aussi être une Personne Concernée au titre du Projet, ces derniers ne sauraient en AUCUN CAS être impliqués dans la collecte des Données, ni avoir accès aux Données brutes non pseudonymisées.

## 7.2 La VILLE DE ROUEN agit en qualité de sous-traitant pour le compte de l'URN et d'hébergement de la collecte.

La VILLE DE ROUEN s'engage à faire ses meilleurs efforts pour optimiser les conditions de réalisation du recueil de Données.

Le Responsable Scientifique de la VILLE DE ROUEN supervisera la mise en conformité du Traitement avec la réglementation actuellement en vigueur et notamment, dans le cadre de l'information et du recueil du consentement libre et éclairé des Personnes Concernées lorsque celui-ci est nécessaire et obligatoire. En cas de non-conformité, il en informe sans délai l'URN et prend les mesures conservatoires nécessaires afin de stopper la non-conformité.

## 7.3 Droit des Personnes Concernées

Les PARTIES s'engagent à s'aider mutuellement à faire droit aux demandes d'exercices des Personnes Concernées conformément au chapitre III du RGPD.

Le Doctorant s'engage à informer les Personnes Concernées des finalités du Traitement sur leurs Données et de leurs droits vis-à-vis de leurs Données, et à obtenir leur consentement, lorsque celui-ci est nécessaire et obligatoire, préalablement à toute collecte de Données. Le Doctorant devra rédiger une note d'information pour les Personnes Concernées par la collecte des Données.

L'URN et le Laboratoire conservent seul, et pendant une durée limitée, la correspondance entre les Données collectées et les Personnes Concernées afin de pouvoir, le cas échéant répondre aux droits des Personnes Concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du Traitement, droit à la portabilité des Données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

L'URN et le Laboratoire s'engagent en cas de violation constatée de tout ou partie des Données à déclarer, si besoin, la violation à la CNIL selon les dispositions réglementaires en vigueur et à diffuser ces informations aux Personnes Concernées.

## ARTICLE 8 – INTERRUPTION DU RECUEIL DE DONNEES

Toute interruption temporaire du recueil de Données, quelle qu'en soit la raison, devra être signalée dans les meilleurs délais à toutes les PARTIES.

Si cette interruption remet en question la réalisation du Projet dans les délais définis à la Convention, les PARTIES décideront d'un commun accord de la prolongation de la Convention par un avenant écrit et signé des PARTIES ou le cas échéant, de l'arrêt du Projet et de la résiliation de la Convention selon les stipulations de l'Article 9 « Résiliation ».

## ARTICLE 9 – RESILIATION

La Convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des PARTIES, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception (« LRAR ») exposant ses motifs, (i) par l'une ou l'autre des PARTIES avec un préavis de trente (30) jours calendaires après réception de la LRAR, sous condition d'obtenir l'accord unanime des PARTIES ; ou (ii) par l'une des PARTIES en cas de manquement ou d'inexécution par l'autre PARTIE, d'une ou plusieurs des obligations qui lui incombent au titre des Articles 3 « Modalités d'accueil », 5 « Modalités d'exécution du Projet », 6 « Secret professionnel – Confidentialité » et 7 « Données à caractère personnel », avec un préavis de trente (30) jours calendaires après réception de la LRAR, à moins que, dans ce délai, la PARTIE défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas les PARTIES de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce sous réserve des dommages éventuellement subis par les autres PARTIES du fait de la résiliation anticipée de la Convention.

## ARTICLE 10 – STIPULATIONS DIVERSES

**10.1** La Convention est conclue *intuitu personae*. En conséquence, aucune PARTIE n'est autorisée à transférer à un tiers, tout ou partie des droits et obligations qui en découlent pour elle, sans l'accord préalable et écrit de l'autre PARTIE.

**10.2** La Convention ne doit en aucun cas être interprétée comme créant une relation d'association ou une société de fait entre les PARTIES, chacune d'elles devant être considérée comme co-contractant indépendant. *L'affectio societatis* est formellement exclu.

**10.3** Le fait pour une PARTIE de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre PARTIE à l'une quelconque des obligations visées dans la Convention ne saurait être interprété pour l'avenir comme valant renonciation à l'obligation en cause.

**10.4** Le fait, par l'une ou l'autre des PARTIES d'omettre en une ou plusieurs occasions de se prévaloir d'une ou plusieurs stipulations de la Convention, ne pourra en aucun cas impliquer renonciation par la PARTIE intéressée à s'en prévaloir ultérieurement.

**10.5** Aucune PARTIE n'a le pouvoir d'engager les autres PARTIES, ni de créer des obligations à la charge des autres PARTIES.

**10.6** La Convention assortie de ses annexes exprime l'intégralité de l'accord entre les PARTIES sur cet objet. Si une ou plusieurs stipulations de la Convention étaient tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'un traité, d'une loi ou d'un règlement, ou encore à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. Les PARTIES procéderont alors sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans toute mesure du possible, l'accord de volonté existant au moment de la signature de la Convention.

## **ARTICLE 11 – DEMATERIALISATION DE LA SIGNATURE**

Les PARTIES sont susceptibles de signer la Convention sous forme électronique notamment par échange de documents sous format PDF ou équivalent. Il est expressément convenu entre les PARTIES que le document ainsi signé aura valeur d'original et sera opposable entre elles.

## **ARTICLE 12 –LOI APPLICABLE – LITIGES**

La Convention est soumise aux lois et règlements français.

En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution ou la validité de la Convention, et sauf en cas d'urgence justifiant la saisine d'une juridiction compétente statuant en référé, les PARTIES s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents seront saisis.

## **ARTICLE 13 – ANNEXES**

Les documents suivants sont annexés à la Convention et en font partie intégrante :

- Annexe 1 : Description du Projet

- Annexe 2 : Description des Données
- Annexe 3 : Lettre d'information
- Annexe 4 : Modèle de fiche de consentement

En cas de contradiction ou de différence entre le corps de la Convention et l'une de ses annexes, le corps de la Convention prévaut.

Fait à Mont Saint Aignan, le **6 mars 2025**,  
**en deux (2) exemplaires**, un (1) exemplaire pour chacune des PARTIES.

Pour **UNIVERSITE DE ROUEN NORMANDIE**,  
Son Président,  
Franck LE DERF,  
Et par délégation son Vice-président recherche

Pour **COMMUNE DE ROUEN**,  
Son Maire,  
Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

## ANNEXE 1 : DESCRIPTION DU PROJET

### INTITULE DU PROJET (ou TITRE) :

Parcours éducatifs des jeunes enfants ayant un trouble du spectre de l'autisme (TSA) : le rôle des transitions lors de la petite enfance

### RESUME détaillé DU PROJET :

En France, la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » promeut une école inclusive (André, Deneuve, Despois et Tant, 2016). La loi préconise l'inclusion des enfants en situation de handicap pendant la petite enfance (Ministère de l'éducation nationale, 2013). Depuis, un nombre croissant d'enfants avec TSA est accueilli dans les écoles maternelles. Les enseignants doivent prendre en compte la diversité des enfants dans les classes (Ebersold, 2009).

Cette thèse en sciences de l'éducation et de la formation financée par l'IRESP et la CNSA porte sur l'inclusion des jeunes enfants avec Troubles du Spectre Autistique (TSA), et notamment à la transition entre la crèche et l'école maternelle dans les parcours éducatifs des enfants avec TSA. Le TSA est un trouble neurodéveloppemental permanent qui va se manifester dès la petite enfance (Zwaigenbaum, Brian, 2019). Cette transition, bien qu'universelle pour tous les enfants, peut être perçue comme une rupture pour ceux avec TSA car ils ont besoin de repères précis (Tardif et Gepner, 2019). L'objectif principal est de favoriser la transition entre la crèche et l'école maternelle pour les enfants avec TSA. Nous constatons qu'il est nécessaire de penser ce passage sous l'angle de la continuité (Angéloz Huguenot, 2024).

Dans ce contexte, nous formulons les questions de recherche suivantes : quelles sont les pratiques inclusives qui permettent de favoriser la participation sociale des enfants avec TSA à la crèche et à l'école maternelle ? Comment créer du lien entre ces pratiques inclusives afin de limiter la rupture de la crèche à l'école maternelle ?

L'approche choisie est une méthodologie mixte. Dans un premier temps, des observations avec une grille d'observation afin d'identifier les pratiques des professionnels, en identifiant celles qui favorisent l'engagement de l'enfant avec TSA. Ces observations se feront une fois par mois dans trois crèches et deux écoles maternelles de deux quartiers prioritaires de la ville de Rouen (Grammont et Grand'Mare) durant la matinée sur le temps d'accueil et la première activité. Trois crèches et deux écoles maternelles ont été ciblées pour cette étude. Pour analyser ces données, la pyramide inclusive (André, 2019) est utilisée dans la grille d'observation. La participation sociale de l'enfant est étudiée car elle constitue un indicateur clé de la qualité de l'inclusion (Odom et Bailey, 2001) et la guidance des adultes qui est l'aide individualisée conduite par le professionnel (André, Deneuve, Despois et Tant, 2016).

Ensuite, sous réserve de l'accord des professionnels, des captations vidéo pourront être mises en place. Pour cela, la dynamique d'interaction (Hollenstein, 2007) est utilisée, nous permettant d'observer

l’interaction entre la guidance des professionnels et la participation sociale des enfants avec TSA en codant dans une grille toutes les cinq secondes ces interactions. L’objectif est d’observer comment ces deux facteurs s’impactent.

Ces deux temps d’observations permettront d’identifier les pratiques professionnelles qui favorisent la participation sociale de l’enfant avec TSA. Cette recherche permettra la création de formations pluricatégorielles pour les professionnels de la crèche et de l’école maternelle afin d’unifier les pratiques inclusives pour limiter la rupture d’un espace à un autre pour tous les enfants.

### CALENDRIER DES COLLECTES

- Date(s) : du 01/03/2025 au 31/08/2026
- Représentant une **durée totale de 100 heures**, étant rappelé que la durée totale ne pourra excéder la durée de la Convention.
- Répartition si présence discontinue (nombre d’heures par jour) : 2 heures par jour, soit 6 heures par mois dans chaque crèche (au nombre de 3 retenues) car une visite par mois est prévue.

### PLAN DE LA RECHERCHE

Mars	Observations directes dans 3 crèches à l’aide d’une grille d’observations
Mai	Captations vidéo seulement sous condition d’acceptation des professionnels et parents

### TABLEAU DE DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU PROJET DE RECHERCHE

Objectif principal	Identifier les pratiques inclusives de la crèche et de l’école maternelle afin de créer une continuité pour favoriser le passage d’un espace à un autre pour les enfants avec TSA
Objectif(s) secondaire(s)	Création de formations pluricatégorielles et de livrables pour les professionnels afin de faciliter le passage de la crèche à l’école maternelle
Variables / Critères d’évaluation principal	Engagement de l’enfant avec TSA et guidance des professionnels
Nombre de sujets prévus	Environ 75 Personnes Concernées
Caractéristiques de la population étudiée	Critères d’inclusion : groupe d’enfants en crèche, enfants avec TSA ou suspicion de TSA, professionnels de crèche  Critères d’exclusion : pas de critères d’exclusion
Procédure de la collecte / Méthodes / Actes pour la recherche	Observations directes pendant la matinée (le temps d’accueil et la première activité) à l’aide d’une grille d’observation  Selon volontariat des professionnels, des captations vidéo dans un deuxième temps pendant la matinée (le temps d’accueil et la première activité) afin d’analyser l’interaction entre la participation sociale de l’enfant avec TSA et la guidance des professionnels  Des entretiens semi directifs pourront être réalisés à la fin avec les professionnels afin de revenir sur leurs pratiques
Méthode d’analyse	Analyse qualitative : observations

	Analyse quantitative : analyse de la dynamique d'interaction, coder les interactions dans une grille (Hollenstein, 2007)
Mode de recrutement	Présentation du projet de recherche auprès de la directrice de la petite enfance (Muriel Leclerc) avec qui nous avons ciblé les trois crèches dans les quartiers QPV (Grammont et Grand'Marre) de la ville de Rouen

### DESCRIPTION DES OUTILS UTILISES SELON LA PHASE DE RECHERCHE

Phase d'observations	Grille d'observation : on observe les pratiques inclusives des professionnels et l'engagement des enfants  Utilisation de la dynamique d'interaction (State Space Grids) : pour observer l'interaction entre la guidance des professionnels et la participation sociale des enfants avec TSA
Phase d'entretiens	Grille d'entretien : interroger selon volontariat des professionnels sur les pratiques inclusives mises en place

## ANNEXE 2 : DESCRIPTION DES DONNEES COLLECTEES

<b>Source de Données</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Sources directes (sources d'environnement) et/ou <input type="checkbox"/> Sources indirectes (archives, données statistiques déjà collectées...)
<b>Catégorie des Données</b>	<input type="checkbox"/> Etat civil, identité, données d'identification <input type="checkbox"/> Vie personnelle (habitudes de vie, situation familiale...) <input checked="" type="checkbox"/> Vie professionnelle (curriculum vitae, formations...) <input type="checkbox"/> Informations d'ordre économique et financier (revenus, situation fiscale...) <input type="checkbox"/> Données de connexion (adresse ip, logs...) <input type="checkbox"/> Données de localisation (déplacements, données, gps, gsm...) <input type="checkbox"/> Données relatives à des condamnations pénales ou infractions <b>Données sensibles :</b> <input checked="" type="checkbox"/> Données de santé (pathologie, antécédents, ...) : TSA <input type="checkbox"/> Données génétiques <input type="checkbox"/> Données révélant l'origine raciale ou ethnique <input type="checkbox"/> Données révélant les opinions politiques <input type="checkbox"/> Données révélant les convictions religieuses et philosophiques <input type="checkbox"/> Données révélant l'appartenance syndicale <input type="checkbox"/> Données révélant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle <input type="checkbox"/> Appréciations sur les difficultés sociales de la personne <input type="checkbox"/> Décès des personnes <input type="checkbox"/> Numéro d'identification national unique (NIR pour la France) <input type="checkbox"/> Données médico-administratives (assurance maladie, PMSI...)
<b>Catégorie des Personnes Concernées</b>	<input type="checkbox"/> Patients <input type="checkbox"/> Usagers <input checked="" type="checkbox"/> Agents <input checked="" type="checkbox"/> Personnels <input type="checkbox"/> Prestataires <input checked="" type="checkbox"/> Mineurs <input type="checkbox"/> Autres :
<b>Nombre d'interventions</b> (approximatif)	Temps 1 : une fois par mois dans chaque crèche pendant quatre mois : 12 interventions Temps 2 : captations vidéo avec les professionnels volontaires, quatre observations filmées
<b>Nombre de Personnes Concernées</b> (approximatif)	Trois directrices de crèche et les professionnels des crèches (approximativement 15 personnes) Les enfants (approximativement 60 enfants)
<b>Nature des opérations réalisées sur les Données</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Collecte <input type="checkbox"/> Consultation <input checked="" type="checkbox"/> Enregistrement <input checked="" type="checkbox"/> Communication <input type="checkbox"/> Utilisation <input type="checkbox"/> Organisation / Structuration <input type="checkbox"/> Conservation <input type="checkbox"/> Extraction <input type="checkbox"/> Accès à distance

	<input type="checkbox"/> Effacement/destruction <input type="checkbox"/> Diffusion / mise à disposition <input type="checkbox"/> Limitation à l'utilisation ou à l'accès <input type="checkbox"/> Disposition sur un média (support informatique remis à la fin du projet au responsable scientifique avec l'ensemble des données collectées pour les personnes concernées) <input type="checkbox"/> Rapprochement / combinaison / interconnexion <input type="checkbox"/> Autre, préciser :
<b>Finalité du Traitement</b>	<b>Réalisation du Projet décrit en ANNEXE 1</b>
<b>Durée du Projet</b>	<b>Projet de thèse d'une durée de 3 ans pour une collecte de Données d'environ dix-huit mois</b>
<b>Pseudonymisation des Données avant la fin du recueil</b>	<b>Informations supprimées</b> : Noms, prénoms, e-mail ainsi que toute information complémentaire permettant de remonter à la Personne Concernée. Les Personnes Concernées seront désignées par un code spécifique. <b>De manière générale</b> : suppression définitive de toute information relative à la Personne Concernée qui n'est pas indispensable à la conduite du Projet Vidéos conservées le temps du projet, pas de diffusion.
<b>Lieu d'hébergement des Données</b>	Serveur URN sécurisé
<b>Lieu d'hébergement des formulaires de consentement</b>	Laboratoire de l'URN
<b>Restrictions / conditions d'utilisation</b>	Les Données doivent rester confidentielles.
<b>Lieu de la collecte des Données</b>	<b>Crèches Ile aux trésors</b> (Dir. Aude BOUS) 196 rue Albert Dupuis, 76000 Rouen  <b>Terre des enfants</b> (Dir. Camille SOLER) 16 avenue Gramont, 76100 Rouen  <b>Graine de Vanille</b> (Dir. Mathilde HAVARD) 30 rue Newton, 76000 Rouen
<b>Référent Scientifique de la VILLE DE ROUEN</b>	Muriel LECLERC (Directrice de la petite enfance)
<b>Destinataire des Données</b>	Université de Rouen Normandie UR 7454 « Centre interdisciplinaire de Recherche Normand en Education et Formation » (CIRNEF) 76130 Mont Saint Aignan

<b>Référent Scientifique de l'URN</b>	Amael ANDRÉ (PU, CIRNEF, INSPE Rouen) <amael.andre@univ-rouen.fr>
<b>Contact DPO pour l'URN</b>	<dpo@univ-rouen.fr>

Les PARTIES s'interdisent de procéder, ou de tenter de procéder, à la ré-identification des Personnes Concernées par quelque moyen que ce soit.

## ANNEXE 3 : LETTRE D'INFORMATION

Programme d'Investissements d'Avenir « 100% Inclusion, un Défi, un Territoire »



### INFORMATION RELATIVE À UNE PARTICIPATION À UNE ÉTUDE À DESTINATION DES PROFESSIONNELS

Madame, Monsieur,

Un projet de recherche financé par l'Institut de Recherche en Santé Publique (IReSP) et la Caisse Nationale de Solidarité et d'Autonomie (CNSA) débute dans votre crèche. Ce projet est porté par l'Université de Rouen Normandie avec le soutien du programme « 100% Inclusion, un Défi, un Territoire ». Il a pour objectif d'observer les pratiques professionnelles afin de mieux comprendre l'accompagnement des enfants à la crèche et à l'école maternelle.

À ce titre, l'équipe de recherche sera amenée à observer la crèche une fois par mois de février à mai.

Toutes les données recueillies dans le cadre de cette étude seront conservées durant toute la durée du projet et feront l'objet d'une analyse scientifique. Aucunes données des enfants ne seront collectées. Aucune donnée nominative ne sera conservée et seuls les membres de l'équipe de recherche y auront accès. L'utilisation des données est par ailleurs tenue par le secret et des règles déontologiques. La diffusion scientifique des résultats respectera le plus strict anonymat des personnes et des lieux concernés.

Comptant sur votre participation, nous souhaiterions que vous remplissiez l'autorisation jointe à cette lettre d'information.

En cas d'acceptation, vous disposez de droits sur les données collectées. Vous pouvez ainsi demander l'accès aux données à caractère personnel concernant votre enfant, la rectification ou l'effacement de ces données, la limitation du traitement ou vous opposer à celui-ci, à définir le sort réservé aux données. Ces droits peuvent être exercés auprès du Délégué à la protection des données (DPO) de l'Université Rouen Normandie qui peut être contacté :

 par mail à l'adresse [dpo@univ-rouen.fr](mailto:dpo@univ-rouen.fr)

 par courrier à l'adresse      Délégué à la protection des données,  
Université de Rouen Normandie,  
1 rue Thomas Becket,  
76821 MONT SAINT AIGNAN.

Si, après nous avoir contactés, vous estimatez que vos droits n'ont pas été respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (<https://www.cnil.fr/>).

/ous remerciant, par avance, de l'intérêt porté à cette recherche et de votre consentement.

Claire Povie  
Université de Rouen Normandie  
INSPE Normandie Rouen – Le Havre



## ANNEXE 4 : MODELE DE FICHE DE CONSENTEMENT

### FORMULAIRE DE CONSENTEMENT

Je, soussigné.e,

(Nom et prénom) \_\_\_\_\_

(Crèche) \_\_\_\_\_

consens au traitement des données à caractère personnel me concernant par l'Université de Rouen Normandie dans le cadre d'un projet de recherche sur les pratiques professionnelles à la crèche et à l'école maternelle.

Je reconnais avoir pris connaissance et m'être vu remettre une copie du document « Informations relatives à la participation à une étude à destination des professionnels » décrivant les conditions dans lesquelles sera mis en œuvre le traitement.

J'ai également été informé.e du fait qu'aucune donnée directement identifiante me concernant ne figurera dans les documents produits par l'équipe de recherche.

Cocher une seule des deux cases :

- Je consens au traitement de données à caractère personnel me concernant pour cette étude
- Je ne consens pas au traitement de données à caractère personnel me concernant pour cette étude

Fait à :

Le :

Signature :